

## **Motion 2247**

### **Un plan d'action pour l'école et la formation inclusives à Genève !**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- que l'école et la formation inclusives sont un droit pour les enfants et les jeunes en situation de handicap ;
- que ce droit est garanti notamment par la Constitution genevoise (art. 15, 16 et 24), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, ainsi que par la Convention relative aux droits des personnes handicapées (art. 24<sup>1</sup>), entrée en vigueur en Suisse le 15 mai dernier ;
- que la Constitution genevoise (art. 194) prévoit en outre que la formation est obligatoire jusqu'à 18 ans au moins, et qu'après la scolarité obligatoire, elle peut avoir lieu sous forme d'enseignement ou en milieu professionnel (par exemple en apprentissage) ;
- que pourtant, malgré l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010 de la loi genevoise sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins particuliers ou handicapés (LIJBEP), Genève n'applique toujours pas le principe, garanti notamment à son article 6, de primauté des solutions inclusives sur les solutions séparatives, en particulier pour les enfants et les jeunes avec des déficits intellectuels ou des troubles du spectre autistique ;
- qu'il apparaît que dans le domaine de la pédagogie spécialisée, le DIP ne dispose pas de personnel en suffisance en général, ni d'un personnel formé spécifiquement à l'accompagnement de chaque type de handicap ;
- que certaines écoles posent des problèmes d'accessibilité architecturale ;
- que la notion d'école inclusive présuppose pourtant que chaque enfant et jeune puisse s'inscrire à l'école de son quartier ;
- que les mesures doivent être prises pour que les élèves handicapés ainsi que les classes et enseignants concernés disposent au sein de l'enseignement ordinaire de l'accompagnement individualisé et du soutien nécessaires ;
- que la notion d'inclusion devrait remplacer dans la loi et de manière générale celle d'intégration, aujourd'hui dépassée,

---

<sup>1</sup> RS 0.109, [www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20122488/index.html#a24](http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20122488/index.html#a24)

invite le Conseil d'Etat

à présenter au Grand Conseil un rapport sur l'école inclusive dans un délai de 6 mois, comprenant notamment :

- une présentation succincte des bonnes pratiques existant en Suisse et dans d'autres pays, ainsi que du rapport coûts-bénéfices à long terme de la formation inclusive ;
- un état des lieux de l'accessibilité des établissements publics scolaires et des lieux de formation dans le canton de Genève (y compris les mesures pour favoriser l'engagement d'apprenti-e-s avec handicap), ainsi que des ressources disponibles dans le domaine de la pédagogie spécialisée ;
- un état des lieux du nombre d'enfants et de jeunes avec handicap qui, dans le canton, ne bénéficient pas d'une formation suffisamment inclusive, à temps plein ou partiel, faute de locaux accessibles, de moyens suffisants ou de personnel formé ;
- un plan d'actions et de mesures avec échéancier et chiffrage des compléments budgétaires nécessaires, notamment ceux liés à l'augmentation indispensable des postes d'AIS et d'enseignants spécialisés pour assurer le respect pour toutes et tous du droit à une formation inclusive.